



## MESURES PARTICULIERES DE PUBLICITE : Enquête publiques et annonces de projet

Par le biais des pouvoirs spéciaux qui lui ont été conférés par le Parlement wallon, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté visant la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci.

Cette suspension était valable du 18 mars 2020 au 30 avril 2020 inclus.

Dès ce lundi 4 mai, **vous pourrez à nouveau consulter les demandes de permis d'urbanisme** faisant l'objet d'une enquête publique ou d'une annonce de projet.

Cette consultation ne pourra se faire que  
**SUR RENDEZ-VOUS** (04/380.93.38 ou 04/380.93.44).

Cela nous permettra de vous accueillir dans le respect des conditions d'hygiène et de distanciation sociale exigées par la situation sanitaire actuelle.

## DEPOT DES DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME

Dès ce lundi 4 mai, il vous est à nouveau possible de nous **déposer en mains propres une demande de permis d'urbanisme**.

Le dépôt d'une demande de permis d'urbanisme ne pourra se faire que  
**SUR RENDEZ-VOUS** (04/380.93.38 ou 04/380.93.44).

Cela nous permettra de vous accueillir dans le respect des conditions d'hygiène et de distanciation sociale exigées par la situation sanitaire actuelle.